

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine LEQUITTE.

**ABSENT** : Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE (donne pouvoir à Monsieur Michel CRENN), Monsieur Bruno SICARD (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY) et Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine LEQUITTE.

\*\*\*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024.

1-2 Adoption du règlement intérieur des cimetières de Pénestin.

1-3 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – Eclairage – Extension – Allée du Grand Pré – Parking maison de santé et office du tourisme – câblage et matériel.

1-4 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – Eclairage – Extension – Allée du Grand Pré – Parking maison de santé et office du tourisme – génie civil.

1-5 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage public.

1-6 Caisse Allocation Familiale du Morbihan : avenant à la convention d'objectifs et de financement en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou séjours de vacances.

1-7 Orange : convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

1-8 Convention d'occupation du bâtiment accueillant le Club Nautique de Pénestin (CNP).

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Convention de don d'une œuvre.

2-2 Loyer des locaux de la maison de santé.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Régularisation : division de la parcelle ZH 96 en trois parcelles distinctes et cession de la voirie d'accès à l'euro symbolique au profit de la SCCV Aigue Marine et la copropriété La Falaise – division de la parcelle ZH 358.

3-2 Acquisition du terrain cadastré YM 295 situé au Bile afin de permettre la réalisation des travaux de voirie.

3-3 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 CapAtlantique La Baule Agglo : création d'une école interne de formation.

4-2 Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

4-3 Désignation d'un référent élu au sein de la commission des mobilités de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo.

### **5- PERSONNEL**

5-1 Suppression d'un poste d'adjoint technique (ASVP) et création d'un poste de gardien- brigadier.

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO.

6-2 Dénomination de rue : Chemin du Guernay.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : novembre et décembre 2024.

7-2 France identité numérique.

7-3 Décisions de justice :

- Pénestin / Bernard (refus du PC du 16/12/21).

- Pénestin / Beauvais (réclamation indemnitaire).

7-4 Participation électronique du public concernant le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le renouvellement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la commune de Pénestin.

*En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la préparation du projet du PADD débattu au conseil municipal a nécessité la réunion de 4 commissions PLU ainsi que 2 bureaux municipaux dont un en présence du cabinet d'études EOL.*

## 1-AFFAIRES GENERALES

### 1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024.

### 1-2 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières de la commune, actuellement en vigueur. Cependant les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques, des modes d'inhumation et des nouveaux équipements mis en place au « nouveau cimetière » rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La nouvelle version proposée intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques. Elle présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations ; la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement des cimetières. Mais, elle vise surtout à poser et imposer un cadre de toute intervention dans les cimetières de la commune et apporte des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement intérieur de 2018 des cimetières, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépulture ;
- Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine du funéraire et les décrets s'y rapportant ;
- Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ainsi que les divers décrets s'y rapportant ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1127 du 05 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;
- Vu la délibération du 26 octobre 2018 approuvant le règlement intérieur des cimetières de la commune de Pénestin ;
- Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la décence dans les cimetières de la commune ;

- Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient de prendre un nouveau règlement municipal des cimetières ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ABROGE** le règlement intérieur instauré par délibération en date du 26 octobre 2018 ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement des cimetières de la commune, joint en annexe, partie intégrante de la délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

**1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ECLAIRAGE – EXTENSION – ALLEE DU GRAND PRE ET OFFICE DU TOURISME – CABLAGE ET MATERIEL.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Grand Pré – parking de la maison de santé et office de tourisme – câblage et matériel sous la référence 56155C2024077.

Le financement de l'opération est le suivant :

**Montant des travaux :**

	HT	TVA (20 %)	TTC
<b>Montant prévisionnel des travaux (A)</b>	16 330,00 €	3 266,00 €	<b>19 596,00 €</b>

**Participation de Morbihan Energies :**

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	15 890,00 €
<b>Participation de Morbihan Energies (C = 30 % de B)</b>	<b>4 767,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de financement.

Après en avoir entendu l'exposé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-4 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ECLAIRAGE – EXTENSION – ALLEE DU GRAND PRE ET OFFICE DU TOURISME – GENIE CIVIL.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Grand Pré – parking de la maison de santé et office de tourisme – génie civil sous la référence 56155C2024067.

Le financement de l'opération est le suivant :

**Montant des travaux :**

	HT	TVA (20 %)	TTC
<b>Montant prévisionnel des travaux (A)</b>	14 890,00 €	2 978,00 €	<b>17 868,00 €</b>

**Participation de Morbihan Energies :**

	<b>Montant</b>
Montant plafonné de l'opération (B)	14 890,00 €
<b>Participation de Morbihan Energies (C = 30 % de B)</b>	<b>4 467,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de financement.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-5 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – GEODETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La réforme anti-endommagement des réseaux impose aux collectivités le géoréférencement des réseaux sensibles pour les communes urbaines au sens de l'Insee depuis le 1er janvier 2020 et le sera pour les communes rurales au 1er janvier 2026.

Morbihan Énergies accompagne les collectivités à respecter la réforme qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Pour cela, le syndicat propose aux collectivités qui le souhaitent de réaliser le géoréférencement de leur réseau d'Éclairage Public via un marché départemental coordonné par ses services.

Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible. En tant que propriétaire exploitant de ces réseaux, il est de la responsabilité des communes et intercommunalités d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement, et de déclarer leurs périmètres sur la plateforme INERIS (le "[guichet unique](#)") pour la bonne gestion des DT/DICT.

La présente convention entre Morbihan Energies et la commune de Pénestin a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement afin de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les prestations dans le cadre de l'opération de géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage public sous la référence 56155G2024092.

L'estimation prévisionnelle de la prestation s'élève à 17 000 € HT soit un TTC de 20 400 €.

Après en avoir entendu l'exposé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-6 CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU MORBIHAN : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA SUBVENTION BAF/BAFD ET/OU SEJOURS DE VACANCES.**

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la collectivité la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il prévoit également, à compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou séjours de vacances.

#### **1-7 ORANGE : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- Que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- Que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- Que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- Que compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- Que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement 82 % des coûts d'étude et de câblage et de réalisation de celui-ci,

ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;

- Que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support commun constatée au niveau national, ainsi que de la non-déductibilité de la TVA ;
- Que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention référencée 54-22-146288- 22005515 « Maresclé » a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la commune de Pénestin et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Equipements de Communications Electroniques réalisés à ces occasions.

Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage. Corrélativement, la commune prend à sa charge 18 % de ces dépenses ;

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L 47 du code des postes et communications électroniques.

Après en avoir entendu l'exposé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **1-8 CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT ACCUEILLANT LE CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN (CNP).**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les travaux des bâtiments accueillant le Club Nautique de Pénestin sont réceptionnés.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés et notamment les obligations du Club Nautique de Pénestin.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les bâtiments à titre gratuit afin de permettre à l'association de faire rayonner la commune par le biais des activités nautiques.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation gracieuse entre la commune de Pénestin et le Club Nautique de Pénestin telle qu'annexée à la présente délibération.

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 CONVENTION DE DON D'UNE OEUVRE.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame LEMONNIER Michelle souhaite faire don à la commune d'une œuvre représentant « Lucien Petit Breton ».

Ce don n'est assorti d'aucune obligation de présentation permanente dans la salle polyvalente du complexe Petit Breton. Madame LEMONNIER demande à la ville de s'engager à ce que, lors de leur présentation au public, la biographie de Lucien Petit Breton soit mise en valeur pour son action autour du vélo sur la commune.

La valeur de ce tableau a été estimée à 300 €.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le don offert par Madame LEMONNIER Michelle ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame LEMONNIER Michelle pour sa générosité envers la commune ;
- **INSCRIT** ce don dans l'inventaire des biens de la commune pour une valeur de 300 € et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.



## 2-2 LOYER DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de la maison de santé étant terminés, il est nécessaire de définir un montant de loyer pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose un montant de 15 €/m<sup>2</sup> qui sera proratisé en fonction du temps d'occupation et des m<sup>2</sup> utilisés.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant de 15 €/m<sup>2</sup> proratisé en fonction du temps d'occupation et des m<sup>2</sup> utilisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de location avec les professionnels de santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 3-1 REGULARISATION : DIVISION DE LA PARCELLE ZH 96 EN TROIS PARCELLES DISTINCTES ET CESSION DE LA VOIRIE D'ACCES A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA SCCV AIGUE MARINE ET LA COPROPRIETE LA FALAISE – DIVISION DE LA PARCELLE ZH 358 EN DEUX PARCELLES DISTINCTES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de permettre l'accès au projet d'un bâtiment de 28 logements collectifs sur la parcelle ZH 360, autorisé par un permis de construire le 06/10/2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser l'accès aux parcelles ZH 358-359-360 par la parcelle ZH 96 et de corriger les anomalies cadastrales présentes sur les parcelles ZH 96 et ZH 358 (la classification foncière ne reflétant pas les usages actuels).

Conformément à l'accord conclu avec la SCCV AIGUE MARINE le 23 juillet 2024 en Mairie, la parcelle ZH 96 sera divisée en trois parcelles distinctes (voie d'accès, espace vert de la résidence de la Falaise, parkings et aire de présentation des OM). La parcelle ZH 358 sera divisée en deux parcelles distinctes (parking public et espace vert de la résidence de la Falaise) en raison de la situation actuelle.

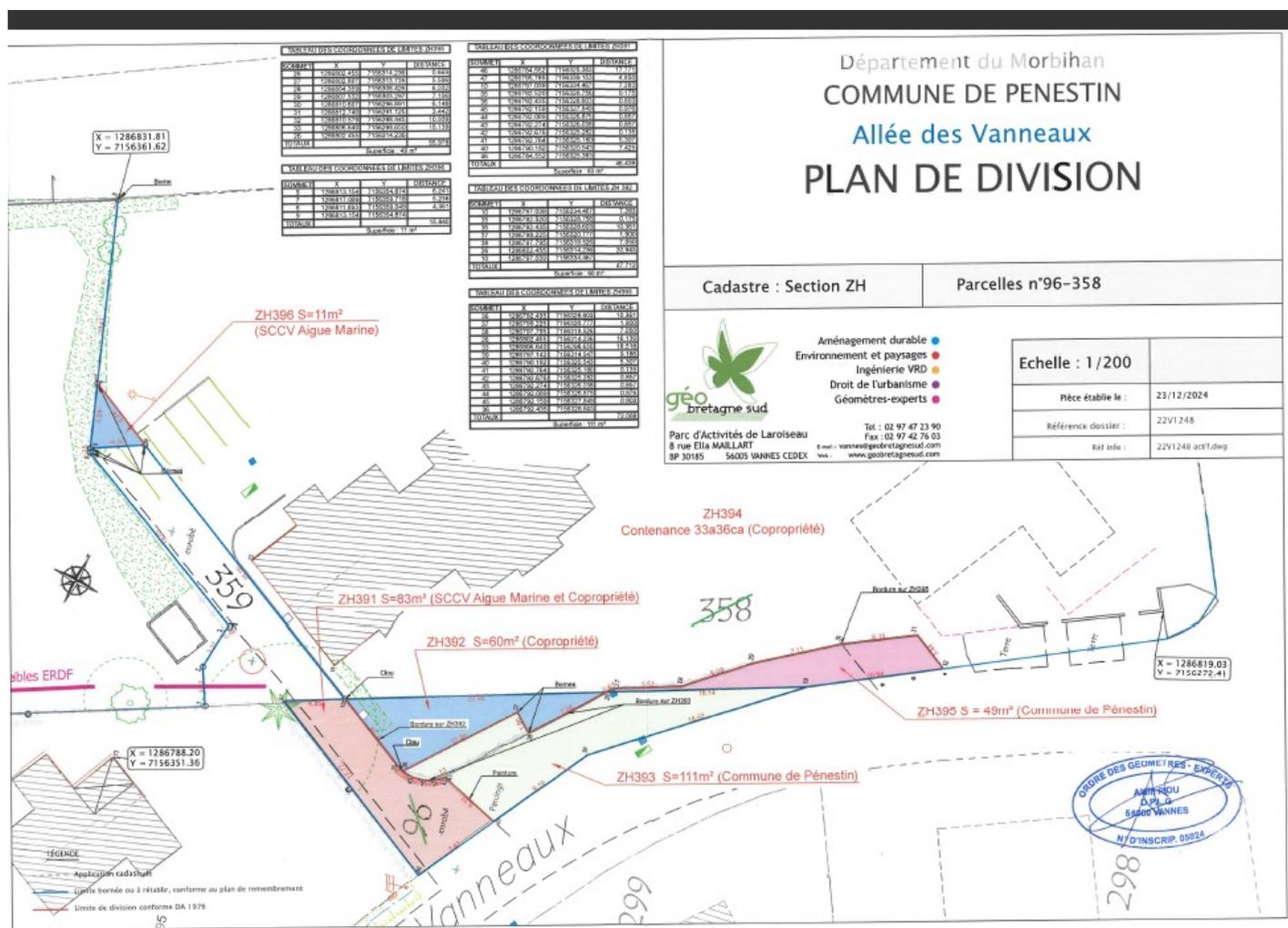
La SCCV AIGUE MARINE assumera l'intégralité des frais liés à la division des parcelles ZH 96 et ZH 358. Un acte notarié conforme au plan de division sera conclu entre la SCCV Aigue Marine et la Copropriété la Falaise. La voirie d'accès sera cédée à la SCCV Aigue Marine et à la copropriété la Falaise pour un euro symbolique, permettant l'accès aux deux résidences.

Il sera ensuite proposé une transaction sans frais à la copropriété la Falaise pour les emprises foncières restantes. L'emprise des espaces verts reviendra à la résidence la Falaise, tandis que le stationnement public reviendra à la commune.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la division des parcelles ZH 96 et ZH 358 conformément au plan joint ;
- **CHARGE** le cabinet GBS, mandaté et missionné par la SCCV AIGUE MARINE de procéder à la division des parcelles ZH 96 et ZH 358 ;
- **DIT** que les frais de division et bornage seront à la charge de la SCCV AIGUE MARINE ;
- **DIT** que les frais de notaire liés à la cession de la voirie de la parcelle ZH 96 seront à la charge de la SCCV AIGUE MARINE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à proposer un échange gratuit à la copropriété la Falaise les emprises foncières restantes (espace vert de la résidence et parking public).



Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12 ;

Vu l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui indique que l'autorité compétente peut surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de PENESTIN et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 au cours de laquelle les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues une première fois par le conseil municipal ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 portant arrêt du projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la commission d'enquête publique rendu le 26 juin 2024 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2024 du conseil municipal approuvant la reprise de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, au regard du temps écoulé depuis le premier débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable et de l'avis défavorable de la commission d'enquête, du décalage entre les projections démographiques initialement retenues pour l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme et les données réelles, il a été procédé à une actualisation du diagnostic du territoire de la commune ainsi qu'à un ajustement du scénario démographique ;

Considérant que ce travail a permis une actualisation des données démographiques et environnementales, ainsi que de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, alimentant la réflexion des élus et la démarche de concertation de manière à dégager les enjeux sur la base desquels le nouveau projet de PADD actualisé se fonde, tenant compte également de la première enquête publique, notamment des avis du public et des personnes publiques associées ainsi que de l'avis de la commission d'enquête ;

Considérant qu'au regard de ses éléments, il est apparu nécessaire de débattre à nouveau sur ce projet de PADD pour tenir compte des modifications apportées ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables défini par l'article L-151-5 du code de l'urbanisme est la clé de voute du PLU, qu'en tant que guide stratégique et politique, le PADD formalise le projet de territoire pour la prochaine décennie ;

Considérant que le PADD doit définir :

**1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

**2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.**

**Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

⇒ **Orientation n° 1 : Pénestin, l'authenticité à valoriser**

- A. Valoriser le cadre paysager et environnemental
- B. Promouvoir les activités primaires dans une perspective durable

⇒ **Orientation n° 2 : Pénestin, un lieu de vie dynamique à l'année qui assume et conforte sa vocation touristique**

- A. Affirmer la place du pôle de Pénestin par une croissance maîtrisée permettant le renforcement des résidences principales
- B. Affirmer la place du pôle de Pénestin par un niveau de service de qualité
- C. Affirmer la place du pôle de Pénestin par le développement économique

⇒ **Orientation n° 3 : Pénestin, un territoire de projets qui s'adapte au changement climatique**

- A. Un aménagement qui prend en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources et des risques
- B. Assurer un développement cohérent avec la capacité d'accueil du territoire, en apportant une attention particulière à la ressource en eau
- C. Un aménagement qui prend en compte les enjeux de consommation d'espace et d'artificialisation

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

*Madame Isabelle HELLARD souhaite savoir comment se situe Pénestin par rapport aux communes aux autres communes littorales de notre secteur ? Nous pouvons comparer Pénestin aux communes de Damgan, La Trinité sur Mer ou Saint Pierre de Quiberon, les chiffres présentés sont typiques de ces communes littorales, nous constatons un déséquilibre de la pyramide des âges au profit des seniors, ce qui a pour conséquence la disparition des familles et des enfants.*

*Madame Christiane BRETONNEAU souhaite savoir comment inverser la tendance de l'évolution du parc de logements ? La composition et l'évolution du parc de logements est typique du littoral breton avec une surreprésentation de la part des résidences secondaires ce qui crée une tension du marché qui se voit sur la part des logements vacants (<5 % = marché tendu). Plusieurs scénarii d'évolution possible :*

- *Assumer d'être un territoire de villégiature, occupé une partie de l'année par des ménages plutôt aisés et seniors. Ce qui aurait pour conséquence de ne pas tenter de lutter contre les effets du marché du logement qui tend à exclure les actifs et les familles.*
- *Tenter de rééquilibrer en favorisant la mixité générationnelle et sociale. L'enjeu étant le renouvellement des générations en favorisant la rotation du parc de logements. L'objectif est de développer le parcours résidentiel, c'est à dire permettre à chacun, à chaque moment de sa vie de trouver un logement et de vivre sur la commune. Le PLU peut, parce qu'il permet d'encadrer les projets d'aménagement et les types de constructions, participer à cadrer les tendances démographiques.*

*Monsieur Jean-François VALLEE demande que soit précisé les différentes tendances.*

Scénarii étudiés	Croiss. Démo / an	DessT. / an	% RS	Nb hab. supp.	Nb Lgt/an	Ratio Lgt/hab
« Tendance récente »	+1,9%	-0,9%	70%	442	105	10 lgt / 4 hab
« Tendance longue »	+1,2%	-0,9%	70%	263	75	10 lgt / 4 hab
« Rééquilibrage »	+1%	-0,6%	68%	216	35	10 / 6 hab
« Maîtrise du dvt démo »	+0,8%	-0,5%	68%	170	25	10 / 7 hab

Concernant le scénario « **tendance récente** » : ce scénario est peu favorable pour le territoire ; il creuse les inégalités d'accès au logement, impacte les capacités d'accueil du territoire, beaucoup de logements produits pour peu d'effets sociologiques (77 pour maintenir la population).

Le scénario « **tendance longue** » : IDEM scénario « tendance récente », avec une baisse du nombre d'habitant cela implique une baisse du besoin de logement. Ce scénario permettant de mieux maîtriser l'évolution du besoin en logement est plus réaliste.

Le scénario « **rééquilibrage** » : ce scénario limite la capacité d'accueil du territoire et favorise la réalisation de logements en résidence principale. Ce scénario, aux effets sociologiques positifs, mais qui suppose l'implication de la puissance publique dans la programmation des logements.

Le scénario « **maîtrise du développement économique** » : ce scénario tient compte des besoins, limite les incidences sur la capacité d'accueil du territoire et favorise la réalisation de logements en résidence principale en limitant la consommation foncière. Ce scénario est vertueux sur le plan social et environnemental.

Le scénario retenu = scénario de la sobriété. Il tient compte de la capacité d'accueil du territoire (pression sur les milieux naturels, pressions sur les équipements (notamment ressource en eau), pression sur les tissus urbains (densification)).

Madame Isabelle HELLARD souhaite connaître la définition du MOS. Le MOS est un outil élaboré par la Région Bretagne pour qualifier les terrains et évaluer la consommation foncière passée (2011-2021) et à venir (2021-2031).

Monsieur Karl VALLIERE demande de préciser en quoi la ressource non mobilisée, non ENAF est très intéressante.

Potentiel foncier - EOL	ENAF	Non ENAF	TOTAL
Coups partis	2,8ha	4ha	6,8ha
Non mobilisé	3,1ha	10,57ha*	13,7ha
TOTAL	5,8ha	14,56ha	20,5ha

Conso ENAF  
2021-2024

Ressource  
intéressante +++

Foncier non mobilisé et déjà artificialisé

Potentiel foncier : pondérer la capacité de mobilisation

Potentiel foncier - EOL	ENAF	Non ENAF	TOTAL
50%	1,55ha	5,28ha	6,83ha
75%	2,33ha	7,93ha	10,3ha

L'analyse de la ressource foncière hors extension d'urbanisation est égale aux zones U du futur PLU. La case « non mobilisé / non ENAF » constitue une ressource très intéressante pour l'aménagement puisqu'elle correspond à des terrains constructibles qui ne compte pas dans l'enveloppe ENAF de la commune. Ces terrains sont déjà artificialisés. Madame Isabelle HELLARD souhaite avoir des précisions sur le scénario retenu.

## Programmation logements

⇒ Rappel des objectifs : 250 logements dont 75 logements sociaux minimum

				Programmation LS			
secteur	surface	densité	NB Lgt	20	25	30	45
	CHGT D		7				
	LGT VACANTS		48				
	POTENTIEL FONCIER(75%)	7,93	18	143	29	36	43
RESSOURCE HORS ENAF	DONT	LE CLIDO*	0,6	20	12	3	4
	U+OAP	POUDRANTAIS	0,7	20	14	3	4
		BIHEN*	0,2	20	4	1	1
		TOULPRIX(en partie)	1,1	20	22	4	6
		SOUS-TOTAL OAP	2,6		52	10	13
	TOTAL HORS ENAF	9		165			
CONSO ENAF		POTENTIEL FONCIER	2,33	18	42	8	10
	IAU	TOULPRIX (en partie)*	1,78	20	36	7	9
		MOULIN	0,4	20	8	2	2
		LES PLUVIERS*	1,4	20	28	6	7
		SOUS-TOTAL OAP	3,58		72	14	18
	TOTAL CONSO ENAF	5,91		114			
	TOTAL	14,9		278			
	TOTAL OAP			124	25	31	34

\*Surfaces mises à jour pour tenir compte des expertises zones humides réalisées.

La corrélation entre les objectifs de production de logements et la consommation foncière est en densification et en extension / hors ENAF + ENAF, si tout est mobilisé d'ici 2035 est d'environ 280 logements construits, dont 35 logements aidés réalisés dans les secteurs soumis à OAP. Pour rappel, l'objectif est de 250 logements. Afin de s'adapter au Programme Local de l'Habitat, le scénario retenu est bien de 30 % de logements sociaux par opération.

**Le conseil municipal PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD.**

## 4- INTERCOMMUNALITE

### 4-1 CAPATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO : CREATION D'UNE ECOLE INTERNE DE FORMATION.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La communauté d'agglomération et ses communes membres organisent les formations à destination de leurs agents en partenariat avec le CNFPT et via des prestataires externes.

Néanmoins, la communauté d'agglomération et ses communes membres souhaitent se doter d'un réseau de formateurs internes pour enrichir certaines actions de formation de leurs personnels.

Il s'agit de développer un dispositif de formation interne commun à l'agglomération et à ses communes membres pour :

- Elargir l'offre de formation interne proposée dans les collectivités
- Ouvrir un espace d'échanges professionnels et de partage d'expériences entre agents et collectivités.

Pour permettre de répondre plus largement aux différents besoins de formation, ce réseau de formateurs internes est un levier pour développer les compétences des agents sur différentes thématiques.

Il permet de proposer une offre de formation de qualité, adaptée au contexte de travail avec une mise en œuvre réactive à l'initiative du service formation.

L'internalisation de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collectives. Elle contribue au développement professionnel des agents, assure le bon fonctionnement de la collectivité et valorise les agents formateurs

L'enjeu est de mobiliser et de capitaliser les ressources en interne de façon à répondre de façon ciblée aux besoins des collectivités de l'agglomération tout en se conformant à l'esprit de coopération sur lequel elle s'appuie.

Chaque collectivité restera actrice de la mise en œuvre de ses propres actions dans le cadre d'une démarche commune, d'outils et de processus partagés garantissant la qualité des formations mise en œuvre et notamment l'indemnisation de ses formateurs.

Chaque collectivité participe au dispositif selon ses possibilités (fourniture de formateurs, de locaux, de logistique ...) étant entendu que les collectivités n'ayant pas de formateur interne bénéficieront néanmoins de ces formations collectives.

Il est proposé de créer une école de formation interne, dénommée « Agglo Académie » sur le périmètre de la communauté d'agglomération et de ses communes membres.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- **DECIDE** de créer une école interne de formation, dénommée « Agglo Académie » en collaboration avec les communes membres de l'agglomération.

#### **4-2 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La prise de compétence emploi de l'agglomération apporte un soutien aux entreprises en lien avec l'écosystème emploi – éducation – formation et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et consécutivement au transfert des subventions annuelles des communes vers l'intercommunalité, elle apporte également un appui spécifique à l'emploi des jeunes via le soutien à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

Le financement de la Mission Locale par l'Agglo nécessite que la gouvernance de celle-ci soit réinterrogée. La Mission Locale a, par conséquent, prévu l'adoption de nouveaux statuts en ce sens. Des élus communautaires doivent être nommés au sein de la gouvernance de la Mission Locale, ils porteront sa politique dans les instances emploi et auprès des autres institutions dans un contexte de changement lié à la loi plein emploi. Ils seront membres de droit, l'agglomération devenant l'un des principaux financeurs, et garants de l'implication financière de la collectivité.

Pour rappel : la subvention annuelle à la Mission Locale est révisable chaque année selon deux critères : la population légale au 1<sup>er</sup> janvier et le taux par habitant (révisable en assemblée générale de l'association). Pour information, en 2024 le montant cumulé des subventions annuelles des communes à la Mission Locale s'élevait à 160 344,14 €.

La modification projetée des statuts par la Mission Locale envisage la création d'un collège associant des élus communautaires et des élus régionaux et départementaux. Sous réserve de l'adoption de ces statuts, la désignation de six élus communautaires est nécessaire, dont deux en lien direct avec la compétence emploi et économies, soient le Vice-Président à l'économie et la Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et l'apprentissage. Les quatre autres élus communautaires seront issus des quatre communes les plus peuplées : La Baule, Guérande, Herbignac et Saint-Lyphard.

**- Désignation des 6 élus communautaires :**

- Vice-Président à l'économie : M. Didier CADRO
- Vice-Présidente à l'emploi, la formation et l'apprentissage : Mme Emmanuelle DACHEUX
- Elue communautaire de La Baule : Mme Sophie DOUCHIN
- Elu communautaire de Guérande : M. Laurent CHASSAING
- Elue communautaire d'Herbignac : Mme Claudie LELECQUE
- Elue communautaire de Saint-Lyphard : Mme Dominique GOULENE-HENR

**Pour les 9 communes non représentées au collège 1 (et pour les 6 autres si elles le souhaitent), elles peuvent désigner lors d'une session de Conseil municipal un élu municipal pour représenter la commune au CA de la Mission Locale.**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Isabelle HELLARD.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu la décision du Conseil municipal de voter à mains levées ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 1 abstention (Madame Isabelle HELLARD) et 12 voix pour :**

- **DESIGNE** Madame Isabelle HELLARD, représentante de la commune de Pénestin au conseil d'administration de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

#### 4-3 DESIGNATION D'UN REFERENT ELU AU SEIN DE LA COMMISSION DES « MOBILITES » DE CAPATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la reprise de la compétence « Transport Mobilités » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la communauté d'agglomération a programmé la création d'une commission des mobilités pour assurer un dialogue territorial local.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 27 du règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération, la commune doit désigner un représentant qui siègera à cette commission.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal PUISAY.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu la décision du Conseil municipal de voter à mains levées ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 1 abstention (Monsieur Pascal PUISAY) et 12 voix pour :**

- **DESIGNE** Monsieur Pascal PUISAY, représentant de la commune de Pénestin à la commission « Transport Mobilités » créée par l'agglomération CapAtlantique La Baule Guérande Agglo.

#### 5- PERSONNEL

##### 5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (ASVP) ET CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de gardien brigadier, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP et de créer un poste de gardien brigadier qui intégrera la filière Police Municipale à temps complet.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à compter du 30 juin 2025 ;
- **CREE** un poste de gardien brigadier, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

##### 5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D016-2025 du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Attaché	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC

Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
Gardien brigadier	1	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC
Adjoint technique territorial	4	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## 6- QUESTIONS DIVERSES

### 6-1 MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE - UNESCO.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Pénestin souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle Pénestin apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, Pénestin se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Pénestin, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et

culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

## **6-2 DENOMINATION DE RUE : CHEMIN DU GUERNAY.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30, L2212-1 et L2213-28 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de nommer la rue suivante :

### ▪ **Chemin du Guernay**



Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante :
  - o Chemin du Guernay
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : NOVEMBRE ET DECEMBRE 2024.

#### -Demandes accordées en novembre 2024 :

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>CU</b>					
CU 056 155 24 T0254	ME GUIHARD CATHERINE	IMPASSE DE KERFU	ZC 13	MAISON D'HABITATION	25/11/2024
<b>DP</b>					
DP 056 155 24 T0088	LE POTAGER DE TREBESTAN	TREBESTAN	YE 30	TUNNEL SIMPLE AGRICOLE	25/11/2024
DP 056 155 24 T0089	LE POTAGER DE TREBESTAN	CHEMIN DU DOUBLoux	YE 32 YE 33	DEUX BITUNNELS AGRICOLES	25/11/2024
DP 056 155 24 T0119	MME CHAUFFERT MATHILDE	148 ALLEE DU MANOIR	ZS 69	EXTENSION	25/11/2024
DP 056 155 24 T0120	M. MONVOISIN YVONNICK	3 RUE DE L'ILE DUMET	ZI 525	VERANDA	29/11/2024
DP 056 155 24 T0138	MME JUBE SOPHIE	453 BOULEVARD DE L'OCEAN	ZI 142	OUVERTURE	25/11/2024
DP 056 155 24 T0143	M. FRUTOSO PIERRE-MICHEL	258 RUE DE TREMER	YH 416	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	25/11/2024
DP 056 155 24 T0144	M. FOUCHET BRICE	13 PLACE DES TAMARIS	ZK 69	ABRI DE JARDIN	25/11/2024
DP 056 155 24 T0146	M. COUILLAUD PATRICE	339 LA POINTE DU BILE	YM 212	GARAGE	25/11/2024
DP 056 155 24 T0147	M. NOZAY CHRISTIAN	247 ALLEE DU CLOS JOURSAC	ZI 88	VERANDA	25/11/2024
DP 056 155 24 T0149	GROUPE SOLUTION ECOLOGIQUE	434 LE FOY	YE 82	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	25/11/2024
<b>PA</b>					
/	/	/	/	/	/
<b>PC</b>					
PC 056 155 23 T0047 M01	M. BONNET ALAIN	CLOS DE POUDRANTAIS	ZD 155	CLOTURES ET SYSTEME D'INFILTRATION	13/11/2024
PC 056 155 24 T0053	M. PIGURY PASCAL	30 RUE DU CALVAIRE	ZW 55 ZW 451	EXTENSION	25/11/2024

DIA					
IA 056 155 24 00077	ME PRIEZ ALAN	Z.A. LE CLOSO	ZI 172 ZI 173	/	13/11/2024
IA 056 155 24 00079	ME PINCEMIN DIDIER	ALLEE DE KERLAY	YM 23	/	13/11/2024
IA 056 155 24 00081	ME LEGOFF LINE	LOTISSEMENT DU COFRENO	ZO 276	/	25/11/2024
IA 056 155 24 00082	ME LEGOFF LINE	LA GRANDE ISLE	ZO 295 ZO 308	/	25/11/2024
IA 056 155 24 00083	ME LEGOFF LINE	ALLEE DES ALOUETTES	ZO 272	/	25/11/2024
IA 056 155 24 00084	ME GUIHARD CATHERINE	KERSEGUIN	YL 468 YL 471	/	25/11/2024
IA 056 155 24 00085	ME ROUL BLANDINE	59 ALLEE DES COQUELICOTS	ZD 43	/	28/11/2024

**-Demandes accordées en décembre 2024 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>CU</b>					
CU 056 155 24 T0285	ME GUIHARD CATHERINE	KERSEGUIN	YL 468 YL471	MAISON D'HABITATION	20/12/2024
<b>DP</b>					
DP 056 155 24 T0125	M. GIRARDET DIDIER	10 ALLEE DES AULNES	YH 299	PREAU, ABRI DE JARDIN ET MODIFICATION DE GARAGE	13/12/2024
DP 056 155 24 T0137	M. PEZET GILDAS	LE HALGUEN	ZR 17	ABATTAGE	16/12/2024
DP 056 155 24 T0141	M. PEZET PATRICK	LE HALGUEN	ZR 11	ABATTAGE	16/12/2024
DP 056 155 24 T0142	REVES DE BRETAGNE	2 LOTISSEMENT DU LANDRIN	ZE 159	CLOTURE	04/12/2024
DP 056 155 24 T0148	M. CHALLE PIERRE	RUE DE LA BARQUETTE	YA 341 YA 342 YA 343	DIVISION	16/12/2024
DP 056 155 24 T0150	M. PETYST DE MORCOURT THIERRY	614 KERLIEUX	ZB 60	EXTENSION	04/12/2024
DP 056 155 24 T0152	M. SELMANE DJAMIL	23 ALLEE DU BIHEN	ZD 174	PERGOLA	20/12/2024
DP 056 155 24 T0154	M. BLANCHARD ERIC	249 BOULEVARD DE L'OCEAN	YH 994	TERRASSE	26/12/2024
DP 056 155 24 T0156	MME AUBREE GEORGETTE	RUE DU CALVAIRE	ZI 97	DIVISION	24/12/2024
DP 056 155 24 T0159	MME MOREL GUILAINE	LE GRAND CLOS	YC 203	REMPLACEMENT MOBIL HOME	26/12/2024
DP 056 155 24 T0161	MME VEILLET LAURENCE	8 BIS ALLEE DES TENNIS	ZH 292	TERRASSE ET ABRI DE JARDIN	24/12/2024

DP 056 155 24 T0163	M. CLECH JEAN- JACQUES	10 ALLEE DES GENETS	ZH 271	MODIFICATION D'OUVERTURE S	26/12/2024
DP 056 155 24 T0164	LA POSTE DOI	46 RUE DU CALVAIRE	ZW 255	MODIFICATION DE FACADE	20/12/2024
DP 056 155 24 T0165	M. ROUSSEAU MICHEL	27 PASSAGE DES CHATAIGNIERS	YH 56	VERANDA	20/12/2024
DP 056 155 24 T0166	LA RAVENELLE	1 LOTISSEMENT DE LA LANDE MENUE	ZH 90	VELUX	26/12/2024
DP 056 155 24 T0168	MME JOSSE MARIE- JEANNE	705 IMPASSE DES CORMORANS	YN 96	MODIFICATION D'OUVERTURE	20/12/2024
<b>PA</b>					
/	/	/	/	/	/
<b>PC</b>					
PC 056 155 22 T0048 M03	M. LAUNAY EMMANUEL	ALLEE DU PUIITS	ZV 201	MAISONS	24/12/2024
PC 056 155 24 T0044	AUTO CARAVANIN G ET CAMPING CLUB FRANCE	34 ALLEE DU BIHEN	ZB 6 ZB 7 ZB 8 ZB 10 ZB 11 ZB 12 ZB 13 ZB 14	BLOC SANITAIRE ET LOGEMENT DE FONCTION	16/12/2024
PC 056 155 24 T0046 M01	M. TROLEZ THIERRY	RESIDENCE DU COFRENO	ZO 295 ZO 308	MAISON INDIVIDUELLE	13/12/2024
<b>DIA</b>					
IA 056 155 24 00087	ME CHEVALIER CLEMENT	25 ALLEE DU KERRO	ZT 56	/	17/12/2024
IA 056 155 24 00088	ME SANQUER MARC	ALLEE DES ALOUETTES	ZO 303	/	17/12/2024
IA 056 155 24 00089	ME LE CALVEZ TANGUI	ROUTE DE BARGES	YC 285	/	20/12/2024
IA 056 155 24 00091	ME LE CALVEZ TANGUI	RUE DU CALVAIRE	ZI 97	/	23/12/2024
IA 056 155 24 00092	ME TESSON THIERRY	LA POINTE DU BILE	YM 235	/	23/12/2024

## 7-2 FRANCE IDENTITE NUMERIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Un usager détenant une identité numérique France Identité peut la faire certifier après une demande dans son application suivie d'un passage dans une mairie formée à cette démarche. L'identité de l'utilisateur est alors vérifiée lors d'un face à face avec un agent de mairie, au moyen d'une comparaison de ses empreintes avec celles contenues dans le titre présenté.

La certification de l'identité numérique est désormais possible en mairie de Pénestin.

Le raccordement à la plateforme de recherche du gouvernement est actif depuis mi-décembre 2024 (<https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>).

**-Le principe :**

- Se créer un compte sur l'application « France identité » et y enregistrer sa CNI électronique.
- Demander (via l'application) la certification de son identité numérique et obtenir un QR code à présenter en mairie (aucune prise de rendez-vous n'étant nécessaire).
- Après d'un agent habilité, réaliser, sur le dispositif de recueil, une manipulation de quelques minutes.
- Pour une question de sécurité pour l'agent, attendre 24 / 48 heures avant de recevoir, par mail, une validation (ou un refus) de sa demande.

**-L'objectif :**

- Avoir ses papiers d'identité de façon numérique,
- Pouvoir obtenir un certificat d'identité temporaire,
- Faciliter la connexion à certaines plateformes,

- **L'objectif principal sera de pouvoir voter par procuration de façon 100 % dématérialisé.**

Le lancement de la communication aux usagers à compter de **février 2025** afin de pouvoir former, en amont, l'ensemble des agents d'accueil habilités.

## **7-3 DECISIONS DE JUSTICE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### **1- Pénestin / Bernard (refus du PC du 16/12/21) :**

Monsieur Bernard a contesté l'arrêté du 16 décembre 2021 par lequel la commune refuse de lui délivrer un permis de construire pour l'extension d'un garage.

Le tribunal rappelle qu'en principe la simple extension d'une construction existante n'est pas une extension d'urbanisation au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Toutefois, dans les circonstances de l'espèce, la démesure envisagée par rapport à l'existant permet de le qualifier de construction nouvelle, et donc d'une extension de l'urbanisation pour l'application de la Loi Littoral. Or, le terrain d'assiette du projet se situe en zone d'urbanisation diffuse, il ne peut donc accueillir aucune nouvelle extension de l'urbanisation.

La requête de Monsieur Bernard est donc rejetée.

### **2- Pénestin / Beauvais (réclamation indemnitaire) :**

Par un arrêté du 6 juillet 2012, le maire de la commune de Pénestin a délivré à M et Mme BEAUVAIS, propriétaires de la parcelle cadastrée ZE 28, un permis de construire pour une maison individuelle. Par jugement n° 1203665 du 16 mai 2014, le tribunal administratif de Rennes a annulé ce permis. Les recours contre ce jugement ont été rejetés par un arrêt n° 14NT01861 du 11 décembre 2015 de la cour administrative d'appel de Nantes, puis par une décision n° 396938 du 31 mars 2017 du Conseil d'Etat. M et Mme BEAUVAIS ont saisi la commune de Pénestin, par un courrier reçu le 28 décembre 2021, d'une demande d'indemnisation de leur préjudice, qu'ils évaluent à la somme de 28 394,90 €, et imputent aux fautes de la commune dans le classement de la parcelle litigieuse et dans la délivrance du permis de construire du 6 juillet 2012. Cette demande a été rejetée par la commune, par un courrier reçu par M et Mme BEAUVAIS le 28 février 2022. M et Mme BEAUVAIS demandent au tribunal de condamner la commune de Pénestin à les indemniser de leurs préjudices.

Le tribunal a considéré que l'exception de prescription quadriennale ne pouvait être opposée dans ce dossier, dans la mesure où cette dernière avait été interrompue par les procédures engagées par les époux BEAUVAIS en vue de défendre leur permis de construire jusqu'au Conseil d'Etat.

Le Tribunal condamne la commune à verser à M et Mme BEAUVAIS la somme globale de 13 294 €. Cette somme sera majorée des intérêts au taux légal et également à leur verser une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

**7-4 PARTICIPATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE RENOUELEMENT DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE LA COMMUNE DE PENESTIN.**

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le renouvellement des zones de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) de la **commune de Pénestin** est **consultable** :

- **Du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025** inclus sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan :

[https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours / Mer-et-littoral/PENESTIN-zones-de-mouillages-et-d-equipements-legers](https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/PENESTIN-zones-de-mouillages-et-d-equipements-legers)

Les observations sont à transmettre **uniquement** à l'adresse mail suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr)



La séance est levée à 20H23.

**La secrétaire**  
**Sandrine LEQUITTE**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**